

***Extrait des délibérations du Conseil Général*****DOSSIER N° 82 - PROGRAMME PARCQ-  
SCHEMA DES PARCS D'ACTIVITES D'INTERET DEPARTEMENTAL****LE CONSEIL GENERAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 39 du conseil général du 22 janvier 1999, relative à l'actualisation du Plan Loir-et-Cher 2000,

**VU** la délibération n° 103 du conseil général du 19 mars 1999, concernant le programme pour des parcs d'activités regroupant les communes autour de la qualité (programme PARCQ),

**VU** le rapport n° 82 de Monsieur le président du conseil général, concernant le programme PARCQ et le schéma des parcs d'activités d'intérêt départemental,

**SUR** la proposition de Monsieur DENIS, rapporteur au nom de la Commission du Développement Economique et après avis conforme de la commission Générale,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1er** - La liste des 22 secteurs ci-jointe, constituant le schéma des parcs d'activités d'intérêt départemental qui doit figurer en annexe un du règlement du programme PARCQ, est approuvée.

**ARTICLE 2** - Cette liste pourra être réactualisée en fonction de l'évolution du contexte départemental.

**ARTICLE 3** - Une somme de 2 500 000 Francs est inscrite au chapitre 912.9, article 130.397 du budget départemental au titre du programme PARCQ.

**ARTICLE 4** - Délégation est donnée à la commission permanente pour la répartition de l'enveloppe consacrée à ce programme.

**ARTICLE 5** - Par ailleurs, la démarche d'accueil des entreprises dite « à la carte », entamée par le syndicat mixte du pays des Châteaux, est reconnue d'intérêt départemental.

**ARTICLE 6** - Monsieur le président du conseil général est autorisé à signer, au nom du département, tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

**Le Président du Conseil Général  
certifie que le présent acte  
a été transmis au Représentant  
de l'Etat le : 1er juillet 1999  
Reçu à la Préfecture le : 2 juillet 1999  
Publié le : 15 juillet 1999  
Et est exécutoire le : 15 juillet 1999**

Michel DUPIOT

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION N° 82 - PROGRAMME PARCQ -  
SCHEMA DES PARCS D'ACTIVITES D'INTERET DEPARTEMENTAL

**LISTE DES SECTEURS CONSTITUANT LE SCHEMA**

Les 22 secteurs listés ci-dessous, et dont la position est rappelée sur la carte suivante, sont considérés d'intérêt départemental pour ce qui concerne l'aménagement des parcs d'activités.

A ce titre, les parcs d'activités situés à l'intérieur de ces secteurs sont éligibles au programme PARCQ :

- 1- Droué
- 2- Epuisay - Sargé
- 3- Morée-Fréteval
- 4- Vendôme et son agglomération
- 5- Montoire-sur-le-Loir
- 6- Saint-Amand-Longpré
- 7- Ouzouer-le-Marché
- 8- Mer
- 9- La Chapelle-Vendômoise - Fossé - Marolles - Villebarou
- 10- Herbault - Chouzy-sur-Cisse - Onzain
- 11- Fontaines-en-Sologne (pour un pôle horticole uniquement)
- 12- Agglomération de Blois
- 13- Candé-sur-Beuvron - Chailles - Les Montils
- 14- Saint-Laurent-Nouan
- 15- Contres
- 16- Montrichard
- 17- Noyers-sur-Cher - Saint-Aignan
- 18- Chémery - Billy - Selles-sur-Cher
- 19- Romorantin - Villefranche - Pruniers - La Chapelle-Montmartin - Saint-Julien - Saint-Loup
- 20- Neung-sur-Beuvron - Dhuizon
- 21- Lamotte-Beuvron - Nouan-le-Fuzelier
- 22- Salbris - Selles-Saint-Denis

L'aide qui pourra être accordée à chaque secteur dans le cadre du programme PARCQ n'est pas plafonnée sur la durée de ce programme.

POSITIONNEMENT APPROXIMATIF DES SECTEURS SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

